DÉBAT GÉNÉRAL « DIVERSITÉ LINGUISTIQUE, DIVERSITÉ CULTURELLE, IDENTITÉ(S) » À LA 43^E ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE (APF)

Je suis Carme Forcadell, présidente du Parlement de Catalogne. J'ai demandé la parole pour vous expliquer l'expérience de la Catalogne en matière de diversité culturelle et linguistique, en matière d'identités.

Au cours des siècles derniers, l'utilisation de la langue catalane a été interdite à de nombreuses reprises par des rois et dictateurs, qui ont également tenté d'étouffer l'identité nationale catalane. Toutefois, la langue catalane a survécu au sein de notre société, ainsi que l'identité culturelle et nationale de la Catalogne. Les générations successives de Catalanes et Catalans ont pu les conserver, et ce malgré les tentatives d'imposition d'une autre langue et d'une autre identité. Parce que l'identité, ce que nous sentons que nous sommes, ne peut nous être imposée, de même qu'il est impossible de nous imposer une langue parlée à la maison, en famille ou entre amis.

Notre histoire nous a rendus sensibles à la liberté, respectueux de la diversité. Nous considérons chaque langue, chaque culture, comme une précieuse contribution à l'humanité.

Ainsi, lorsque les experts ont dénombré plus de 300 langues parlées en Catalogne, nous nous sommes réjouis de la pluralité des origines culturelles de notre société. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'un problème pour la cohésion sociale. D'autant plus que, dans le domaine des sciences sociales, on signale une tendance de plus en plus accentuée à trouver des identités personnelles multiples, et non plus homogènes, des identités qui se superposent les unes aux autres. La diversité représente une caractéristique propre à notre identité collective.

La langue et l'identité catalanes articulent la cohésion sociale de cette diversité. Sans impositions, comme un choix volontaire. Nous avons légiféré, nous avons développé des politiques pour que le catalan puisse être la langue véhiculaire sur notre territoire.

En ce sens, il faut signaler la loi sur la normalisation linguistique (loi 7/1983, du 12 avril, sur la normalisation linguistique en Catalogne), que le Parlement a adoptée en 1983 et qui a été modifiée postérieurement (loi 1/1998, du 7 janvier, sur la politique linguistique). Il s'agit d'un outil législatif destiné à réglementer l'utilisation de la langue catalane, surtout dans les espaces où elle avait été interdite.

À partir de cette loi, nous avons mis en place un système d'enseignement dénommé « enseignement d'immersion linguistique en catalan », avec le catalan comme langue véhiculaire de l'enseignement à tous les niveaux d'éducation.

Ce système, reconnu et loué par les autorités européennes, a permis aux élèves de la Catalogne de dominer parfaitement en fin d'études aussi bien la langue catalane que la langue espagnole, officielle sur tout l'ensemble du territoire espagnol.

Nous avons légiféré abondamment (<u>loi 20/1987</u>, du 12 novembre, portant création de l'organisme autonome Institution des lettres catalanes; loi 9/1993, du 30 septembre, sur le patrimoine culturel catalan; loi 20/2000, du 29 décembre, portant création de l'Institut catalan des industries culturelles; loi 6/2008, du 13 mai, sur le Conseil national de la culture et des arts; loi 20/2010, du 7 juillet, sur le cinéma; loi 15/2014, du 4 décembre, relative à l'impôt sur la fourniture de contenus par le biais de la prestation de services de communications électroniques et de promotion du secteur audiovisuel et de la diffusion culturelle numérique</u>), afin de créer une structure d'institutions culturelles catalanes, un cadre de soutien ayant pour but d'encourager et de diffuser notre culture dans le contexte de la globalisation. Une culture qui, à son tour, se diversifie toujours davantage, s'adapte à l'arrivée continue de personnes ayant d'autres références, d'autres racines culturelles.

Par ailleurs, en cohérence avec notre respect des identités individuelles et collectives, nous avons légiféré sur l'officialité d'une troisième langue en Catalogne, en plus du catalan et de l'espagnol/castillan. Il s'agit de l'aranais, une variante de l'occitan qui se parle sur une toute petite partie de notre territoire, le Val d'Aran. Cette langue est reconnue par notre Statut d'autonomie de 2006 (loi organique 6/2006, du 19 juillet, de réforme du Statut

<u>d'autonomie de Catalogne</u>). En outre, dans une loi adoptée en 2010 (<u>loi 35/2010</u>, <u>du 1^{er} octobre, sur l'occitan et l'aranais dans le Val d'Aran</u>), nous avons fait un pas de plus en nous obligeant à protéger et promouvoir l'aranais, en tant qu'élément singulier de l'identité culturelle de la population du Val d'Aran.

Voilà l'essence de notre projet collectif de futur : un pays ouvert, pluriel, respectueux de la diversité d'identités. Un pays soudé par une langue d'utilisation commune et par une identité culturelle et nationale basée sur la liberté, qui n'exige pas de renoncer à en avoir d'autres, qui tente de ne rien imposer.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'expérience de la Catalogne et nos projets de futur, nous sommes à votre entière disposition.

Merci beaucoup pour votre attention.